AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (27)ItemJean-Baptiste André Godin à Désiré Magloire Bourneville, 29 septembre 1887

Jean-Baptiste André Godin à Désiré Magloire Bourneville, 29 septembre 1887

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (27)
Collation2 p. (15r, 16v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Désiré Magloire Bourneville, 29 septembre 1887, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 21/11/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52405

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>29 septembre 1887</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
Destinataire<u>Bourneville</u>, <u>Désiré Magloire (1840-1909)</u>

Lieu de destination14, rue des Carmes, Paris Scripteur / Scriptrice<u>Moret, Marie (1840-1908)</u>

Description

RésuméGodin informe Bourneville que les frais payés chaque année aux médecins et aux sages-femmes par les membres de l'association du Familistère s'élèvent à 6 000 F et que la population utilise à sa convenance les services de trois médecins installés en ville. Il précise que le personnel du service médical du Familistère aurait à payer son loyer et ne recevrait que ses appointements. Il demande à Bourneville si l'association peut engager un médecin et une infirmière sans augmenter ses frais. Il lui adresse un numéro du journal *Le Devoir* présentant le bilan annuel des assurances mutuelles de la Société du Familistère.

NotesGodin évoque ses démarches auprès de Bourneville dans son rapport à l'assemblée générale ordinaire de la Société du Familistère le 25 septembre 1887 (voir : « Société du Familistère de Guise. Comptes rendus et rapports annuels. Assemblée générale ordinaire », *Le Devoir*, n° 473, 2 octobre 1887, p. 631. [En ligne : https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.11/634/100/838/0/0, consulté le 5 décembre 2023])

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

Familistère, Santé

Œuvres citées« Société du Familistère de Guise. Assemblée générale ordinaire », Le Devoir, t. 9, n° 370, 11 octobre 1885, p. 625-634. [En ligne: https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k359306/f373, consulté le 1er novembre 2023] Notice créée par Pauline Pélissier Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

guise Familiotere

Monsieur le Docteur,

a mon tour, s'ai été empeché par de semancieses d'estrangues en visite au somilitére, de répandre, ausi tel que je d'aurais vaula, à votre laire des

faire savoir que l'en frais nédecins et sages formes. Dans l'association du Familiatère, s'élèrens à

Marchine Bournarielle.

environ six mille franci. Carre le service médical tel qu'il fanctionen maintenant, la population du Familitère à thoir mêce cino, et chacun est leire De prenore l'un ou l'autre à son enoir. Ces medicino et rages femmes habitent en wille. Un medzein cedeble attache au committere possiblait de faire en même temps une clientèle au renard.

du tamilitair n'en par à ougmenter ses frais; elle espéles sit plutos, au constraire, une rédication.

la société focusirait le

service medical, mais a la condition hour ceur - ci De payer le loyer des apparterrients qu'ils chaisiraiens à leur gré, petits ou grands, comme le font tous les autres membres de l'association. La societé ne compte que des appointements cel area tonotionnaires à de procurer à leur que et à Leurs frais aliments , charge fage edairage, ere... Le Nous serais oblige de me Tike is Nous pensel que quelque chose sait possible dans les limites hour un medacin et une infirmiere, sons agraver les charges de note association

J'aulai D'honneur de vous adresser demain un numere Eu journal Le Devoir qui contient le compte rendu annuel des apenationes de notre vociété. Nous y versel all comple de assurances mituelles la somme de nos pais miseraux et pharmaceuteres. Cer Dermiers out tensauce à tou ausi pouvoir pouter some-De a tout about succe point

le Doctur, l'assurance

Fordings